

Moniteur de durabilité viande bovine

Catégorie	INITIATIVES EN MATIERE DE DURABILITE	Clarification	Contrôle	Lien vers le moniteur pour les vaches laitières	Case à cocher
Animaux	1.1 L'éleveur a conclu un contrat avec un vétérinaire de guidance		Présenter le contrat	1.1	
	1.2 L'éleveur prend des initiatives en matière de biosécurité et prévention des maladies: - présence d'un pédiluve pour les visiteurs - vêtements/bottes pour les visiteurs - vaccination - mesures d'hygiène	Au moins une initiative doit avoir été prise pour valider le respect de l'exigence. Des initiatives concernant la biosécurité sont aussi reprises dans le guide sectoriel en production primaire animale. Approche préventive par la vaccination, les mesures d'hygiène (par exemple, nettoyage et désinfection des boxes à veaux avant la mise en place de nouveaux veaux, vêtements / bottes séparés par groupe d'animaux, pédiluve pour les visiteurs, ...)	Contrôler si une ou plusieurs mesures sont présentes/ont été prises. Démontrer la vaccination au moyen de la facture vétérinaire, la présence de vaccin, ... ou interroger l'éleveur		
	1.3 L'éleveur limite la pression d'infection dans son exploitation en appliquant, lors de l'achat d'animaux, le protocole de visite d'achat et en opérant un dépistage des maladies. Il place les animaux achetés en quarantaine dès leur arrivée dans son exploitation.		Le protocole d'achat peut être démontré via les résultats d'analyses ou les factures des analyses	1.8	
	1.4 L'éleveur opère le suivi actif d'un certain nombre de maladies animales et lutte contre celles-ci: Neospora/ Salmonella/ mycoplasma/ paraTBC/ douve du foie/ leptospirose/.....	Suivi des maladies animales via le dépistage et le traitement des animaux	Présenter les rapports d'analyses	1.7	
Bien-être animal	2.1 L'éleveur veille à ce que les onglons des animaux soient sains - faire soigner les onglons des animaux reproducteurs par un soigneur externe/ vétérinaire au moins une fois par an - soigner soi-même les onglons des animaux (stalle pour le soin des onglons)	Soin des onglons via : - faire soigner les onglons des animaux reproducteurs par un vétérinaire/ soigneur externe au moins une fois par an - soigner soi-même les onglons des animaux (au moyen d'une stalle pour les soins) - Veiller à l'équilibre des minéraux des animaux	Contrôle via les factures du soigneur externe ou la présence d'une boîte de soins pour onglons, ou calcul des rations, facture d'achats des minéraux		
	2.2 L'exploitation est indemne de gale ou bien le vétérinaire combat la gale auprès des animaux à problème		Présenter un plan d'actions ou démontrer la lutte contre la gale via le DAF, prouver la tonte ou le traitement ou interroger l'éleveur et contrôle visuel des animaux		
	2.3 Les vaches de reproduction ont accès aux prairies durant la saison de pâturage	Les vaches doivent avoir la possibilité d'accéder aux prairies au	Contrôle visuel de l'accès aux prairies au cours de		

			moins durant la saison de pâturage.	la saison de pâturage ou contrôle de la présence suffisante de pâturage via la déclaration de superficie ou éventuellement via le registre de pâturage ou la fiche parcellaire.		
	2.4	Les veaux peuvent téter les vaches durant les premiers mois de leur vie		Contrôle visuel		
	2.5	L'éleveur s'assure qu'il n'y a pas de fils électrique au-dessus des stalles, afin de permettre aux animaux de se comporter de façon naturelle	Pas de fils électrique au-dessus des stalles	Contrôle visuel des stalles ou interroger de l'éleveur		
	2.6	La mortalité périnatale (<7 jours après la naissance) dans l'exploitation est limitée à 5%	Calculer le taux de mortalité : le nombre de veaux (50kg) envoyés à Rendac ne peut pas excéder 5% du nombre total d'animaux	Contrôle sur la base des données de Rendac, de Sanitel ou de la fiche SPOT (Arsia)		
	2.7	L'écornage se fait sous anesthésie et en utilisant un analgésique.	Anesthésie et antidouleur sont nécessaires pour respecter ce point. L'anesthésie est légalement obligatoire, l'utilisation d'analgésiques ne l'est pas.	Contrôle via DAF ou interroger l'éleveur		
	2.8	L'éleveur utilise des moyens techniques pour déterminer le moment exact du vêlage	Suivi du vêlage via le suivi de la température ou via des moyens techniques (p. ex. capteur, ...)	Contrôle de la présence des outils techniques ou de l'enregistrement des températures pour chaque animal		
	2.9	L'éleveur dispose d'un espace propre pour le vêlage et/ou d'une cage à césarienne (éventuellement avec poulie) pour faciliter le vêlage		Contrôle visuel de la présence d'un espace pour le vêlage ou d'une cage à césarienne		
	2.10	L'éleveur utilise des couvertures ou des lampes chauffantes pour les petits veaux par temps froid		Contrôle de la présence de couvertures-lampes chauffantes		
	2.11	Au cours de la saison d'hiver, les animaux séjournent à l'intérieur de l'étable ou bien l'éleveur prévoit un abri pour les animaux qui restent en prairie.		Contrôle via déclaration de l'éleveur ou présence d'un abri/d'une étable		
	2.12	Les animaux doivent disposer d'un abri contre le soleil durant les périodes de forte chaleur.	Présence d'un abri dans la prairie ou d'un abri naturel (p. ex. des arbres, de petits éléments de paysage, ...) où les animaux peuvent trouver de l'ombre. Ceci est aussi repris dans le guide sectoriel en production primaire animale.	Contrôle visuel et déclaration de l'éleveur		
Energie	3.1	L'exploitation limite les besoins en énergie primaire en utilisant des lampes à basse consommation (HPS, HPI, LED) dans les étables		Contrôle visuel ou factures		

	3.2	L'éleveur fait exécuter un bilan énergétique		Présenter une preuve du bilan énergétique	3.1	
	3.3	La consommation d'électricité de l'exploitation provient en partie ou intégralement d'une production durable via * des panneaux solaires : KWh + % des besoins en énergie de l'exploitation * installation de fermentation :kWh + % des besoins en énergie de l'exploitation * éoliennes :kWh + % des besoins en énergie de l'exploitation	Au moins une présente + enregistrement de la production annuelle + part (%) du besoin en énergie de l'exploitation	Contrôle de la présence	3.5	
Biodiversité	4.1	L'éleveur maintient en l'état les nids d'hirondelles / la population de chauve-souris / la population de hiboux ou chouettes	Présence de nids d'hirondelles, de chouettes...	Contrôle visuel ou via déclaration de l'éleveur		
	4.2	L'éleveur prend des mesures dans le cadre de ou est inscrit à l'un des contrats de gestion/engagement agro-environnementaux suivants ou a conclu un contrat de gestion avec une association de défense de l'environnement * gestion des oiseaux de prairies ou des champs /protection des hamsters et/ou * gestion des limites des parcelles et/ou * gestion de petits éléments du paysage et/ou * gestion botanique		Contrôle via le contrat	4.2	
	4.3	L'éleveur contribue à l'entretien des paysages des vallées en maintenant des prairies permanentes. Il y a au moins 25% de part de prairies permanentes dans la zone de culture fourragère totale	Culture fourragère = prairie, trèfle, maïs. Les cultures considérées comme prairies permanentes sont indiquées par le sigle PP sur la déclaration de superficie	Contrôle via la déclaration de superficie		
	4.4	L'éleveur participe à l'entretien et à la conservation de prairies naturelles en faisant paître les animaux ou en fauchant		Preuve par le contrat avec une association de protection de la nature ou avec les autorités ou déclaration de l'éleveur		
	4.5	L'éleveur pratique une gestion de la fauche respectueuse des animaux	L'éleveur essaye durant la fauche de prévenir au maximum que les oiseaux et petits mammifères ne soient pas piégés par la faucheuse (p.ex.facheuse avec barres d'effarouchement, tracé de la faucheuse adapté, toute autre technique,...)	Interview de l'éleveur		
Environnement	5.1	L'exploitation est bien entretenue et gère les déchets de façon respectueuse de l'environnement		Contrôle visuel + contrat, facture ou attestation de délivrance d'un parc à containers ou déclaration de l'éleveur	4.4	
	5.2	L'éleveur a mis en place une lutte contre les insectes et les nuisibles respectueuse de l'environnement	Les techniques respectueuses de l'environnement sont les suivantes : pièges à insectes, lampes électriques, raticide, pièges, Pas de planches de colle pour les rongeurs.	Contrôle visuel ou via la facturation/le contrat avec la société externe	4.6	
	5.3	Au cours de la période de pâturage, l'éleveur alimente les animaux sur un endroit propre et sur un sol en dur	L'endroit dans la prairie où les animaux sont nourris ne peut pas être boueux	Contrôle visuel		

Alimentation animale	6.1	L'éleveur optimise l'efficacité de l'alimentation au moyen d'analyses du contenu du silo et d'un juste calcul des rations		Présence d'analyses du contenu du silo datant de maximum un an	5.1	
	6.2	L'éleveur met en place sa propre alimentation ou une alimentation régionale riche en protéines (p. ex. papilionacées, soja, ...)	Un engagement environnemental "papilionacée" a été conclu ou des semences de papilionacées figurent/ seront achetées sur les factures des trois dernières années ou via un contrat d'achat régional	Contrôle via contrat ou facture des semences, ou via un contrat d'achat régional Régional= Belgique, Luxembourg, France (les Régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie, Île-de-France, Champagne-Ardenne, Alsace et Lorraine), Allemagne (les Etats de Nordrhein-Westfalen, Rheinland-Pfalz, Hessen, Saarland, Baden Württemberg), Hollande (les régions du sud, ouest et est).	5.2	
	6.3	L'éleveur utilise du soja certifié socialement responsable.	Soja certifié « socialement responsable » livrés par une firme d'aliments pour animaux active en Belgique avec un certificat collectif	Contrôle via les factures et la liste de BFA des firmes d'aliments pour animaux.		
	6.4	L'éleveur utilise des sous-produits (par exemple : drèches de bière, pulpe de betteraves, sous-produits de la production de bio -éthanol, résidus de légumes -)	Résidus de légumes, pas de déchets de légumes	Contrôle via les factures	5.5	
	6.5	L'éleveur fournit un colostrum de qualité, en quantité suffisante (10% du poids du veau) et rapidement (dans les 6h après la naissance)aux veaux.		Déclaration de l'éleveur		
Sol	7.1	L'éleveur prend des mesures dans le cadre de ou est inscrit à l'un des contrats de gestion/engagement agro-environnementaux suivants : * désherbage mécanique et/ou * semis direct/et/ou * Contrat de gestion eau et/of * contrôle de l'érosion	Diverses mesures possibles : installer des bandes d'érosion, mesures culturales, utiliser des outils spéciaux, ...	Contrôle du contrat ou déclaration	4.1	
	7.2	L'éleveur prend des initiatives pour augmenter la teneur en carbone du sol via l'utilisation de fumier ou de compost certifié ou via la rotation de parcelle d'herbe/ de terre cultivées		Contrôle via la facture de l'entrepreneur/le bon de livraison/ses propres fiches de fertilisation / déclaration de superficie		
	7.3	L'agriculteur utilise des techniques de fertilisation de précision telles que l'application de lisier par l'intermédiaire d'un injecteur de fumier et / ou d'engrais avec un épandeur latéral.	Appliquer au moins une des deux mesures	Appareil propre (présence ou facture) ou facture de l'entrepreneur		
Eau	8.1	L'éleveur utilise des sources d'eau alternatives : * eau de pluie et/ou * eau de surface * eau de nettoyage	L'eau de nettoyage peut servir à l'arrosage ou à la pulvérisation des terres	Contrôle de la présence de la facture ou facture du puit d'eau de pluie ou déclaration de l'éleveur	6.2	
	8.2	L'éleveur purifie l'eau de pluie via : * des champs de roseaux et/ou * des biofiltres et/ou * la purification de l'eau		Contrôle de la présence	6.3	

Durabilité sociale	9.1	L'exploitation est reconnue comme ferme d'observation ou d'animation ou prend part à des activités publiques en faveur de la vulgarisation de l'agriculture		Preuve de collaboration avec une organisation, aménagement de l'exploitation	7.1	
	9.2	L'exploitation est reconnue comme ferme thérapeutique/ pédagogique (accueil de personnes nécessitant des soins) par une autorité locale/régionale		Preuve de reconnaissance comme ferme de soins	7.1	
	9.3	L'exploitation commercialise ses animaux via le circuit court (vente à la ferme, vente directe au boucher, supermarché de proximité, vente directe à un magasin de proximité)		Contrôle de la présence via la facturation	7.1	
	9.4	L'exploitation développe des activités touristiques (chambre d'hôte, B&B, ...)		Contrôle de la présence, factures émises	7.1	
	9.5	L'exploitation est engagée dans des collaborations comme une Cuma, une organisation de producteurs, ...	Présence de 1 ou plusieurs collaborations	Preuve d'affiliation	7.2	
Economie	10.1	L'éleveur dispose d'un système de comptabilité d'exploitation reconnu par les autorités régionales		Présenter la comptabilité ou une facture du service comptable	7.4	
	10.2	L'éleveur dispose d'une installation de pesée pour surveiller le poids de ses animaux		Contrôle de la présence ou preuve par une facture		
	10.3	L'éleveur obtient une croissance suffisante de ses animaux. La croissance moyenne journalière des taureaux sur CW3C est supérieure à 750 g/jour		Contrôle via données CW3C		